MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

DIBECTIONXDUXCOMPENDEUXX XX KEXX K KIKIL RIXDES MECHERKHES.

DIRECTION CTS STATUTS ET DES SERVICES MÉDICAUX

Sous-Direction des Statuts de Comboltants, et Victimes de Guerra

Bureau des Déportés et des Statuts Divers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. M. 8 bis.

SAVRIL 195

## ACTE DE DISPARITION.

Paris, le .....

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

Vu l'article 88 du Code civil (Ord. du 30 octobre 1945); DÉCLARE : \*

la disparition de ZAJDERMAN Léo

a COLOGNE (Allemagne) né le 27 Juillet 1931

dans les conditions indiquées ci-après :



- Interné à Drancy puis déporté à Auschwitz (Pologne) par le convoi parti de Drancy le 28 Août 1942.



\* JARAD

Sar

REMARQUES IMPORTANTES.

1° Cet acte de disparition n'est pas un acte de décès, il ne doit pas être transcrit sur le registre des actes

de décès de la mairie. 2" La famille ne doit pas se dessaisir de cet acte. En cas de besoin pour faire valoir ses droits, elle établit une copie qu'élle fait certifier conforme par le maire ou le commissaire de police. 3º La famille peut demander :

La familie peut demander : — soit un jugement déclaratif de décès, par simple lettre adressée au Procureur de la République du domicile du disparu, sans ministère d'avoué et sans frais, en application de la loi du 30 avril 1946, si le disparu est de nationalité française et appartient à l'une des catégories suivantes : Mobilisé, Prisonnier de guerre, Réfugié, Déporté ou Interné politique, Membre des Forces trançaises libres ou des Forces françaises de l'intérieur, Requis du service du travail obligatoire ou Réfractaire. — soit un jugement déclaratif d'absence (ou de décès si un délai de 5 ans s'est écoulé depuis le jour de la disparition) en application de la loi du 22 septembre 1942 validée te modifiée par l'Ordonnance d'Alger du 5 avril 1944.

D'autre part, à tout moment l'acte de disparition peut être transformé par la Direction du contentieux, de l'État c vil et des Recherches en acte de décès si les preuves du décès sont apportées.

J. Z. 936575. 24904] (2)

1

## Acte de Disparition (Disappearance Certificate) for Léo Zajderman

Léo Zajderman was only nine when he was taken to Auschwitz and killed by the Nazis. His mother and three siblings also died there. His father, Szlama, survived the camp and returned to France after the war.

A disappearance certificate was issued to Szlama for each of his dead family members. This is Léo's.

George Metcalf Archival Collection Canadian War Museum 20090009-004\_1c

## Transcription

[Upper left]

Department of Veterans and Victims of War

[Stamp]

Directorate of Status and Medical Services Sub-directorate of Status of Veterans and Victims of War

Office of the Deported and Other Statuses

[letterhead] French Republic Paris, 9 April 1956

Disappearance Certificate

The Department of Veterans and Victims of War

In light of civil law article 88 (Order of 30 October 1945); After examination of the items of file no. 80.002, it is declared:

The disappearance of Zajderman Léo born 27 July 1931 in Cologne (Germany) under the following circumstances:

Interned at Drancy and departed to Auschwitz (Poland) by convoy departing from Drancy on 28 August 1942.

[Stamp] For the Minister, the Director of Status and Medical Services, P.O. Head of the Office of the Deported and Other Statuses [signature]

## warmuseum.ca/supplyline

